

Dossier d'Autorisation Environnementale



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

En complément des volets 1, 2, 3 et 4 (respectivement, cadre du projet, étude d'impact, volet ICPE et étude de danger)

Projet de Mise en place d'une Nouvelle Tour de Séchage

Rapport établi par :	Alizée BARBEY
A la date de :	Juin 2018
Visa :	

Approuvé par :	Laurent IACHKINE
A la date du :	Juin 2018
Visa :	-

Code analytique de l'affaire :	ISIGN-U3-2017
Version n° :	2.1

SOMMAIRE

1. Contexte du projet	6
2. Cadre du dossier	9
2.1. Demandeur	9
2.2. Localisation	9
2.3. Activités envisagées	10
2.4. Description des installations	10
2.5. Rubriques ICPE	10
2.5.1. Situation actuelle	10
2.5.2. Situation future	11
2.6. Rubriques IOTA	11
2.7. Remise en état du site	12
3. Etude d'impact	13
3.1. État initial	13
3.1.1. Air	13
3.1.2. Eau	13
3.1.3. Sol et sous-sol	14
3.1.4. Énergies	15
3.1.5. Zones naturelles protégées	15
3.1.6. Population	16
3.1.7. Urbanisme	17
3.1.8. Risques	18
3.1.9. Déchets	18
3.2. Incidences notables du projet	19
3.2.1. Air	19
3.2.2. Eau	19
3.2.3. Sol et sous-sol	20
3.2.4. Énergies	20
3.2.5. Zones naturelles protégées	21
3.2.6. Population	21
3.2.7. Effectif	22
3.2.8. Urbanisme	22
3.2.9. Risques	22
3.2.10. Déchets	23
4. Volet ICPE	25
4.1. Capacités techniques et financières	25
4.2. Description de l'environnement	25
4.3. Quotas CO₂	26
4.4. Hygiène et sécurité	27
4.5. Directive IED	28

1. CONTEXTE DU PROJET

La coopérative Isigny-Sainte-Mère est une coopérative laitière dont le siège social est situé à Isigny-sur-Mer. Elle est spécialisée dans la fabrication de crème, de fromage, de beurre et de poudre de lait infantile.

Dans la continuité de la construction de l'unité 2 en 2015, la coopérative Isigny-Sainte-Mère doit élever ses capacités de production de lait infantile pour accompagner ses marchés en développement.

C'est dans ce contexte que la coopérative a décidé de faire évoluer son site d'Isigny-sur-Mer afin de répondre à cette demande. Cette évolution comprend la construction :

- D'une nouvelle tour de séchage spécialisée dans la production de poudres de lait infantile.
- D'une ligne de conditionnement.
- D'entrepôts attenants pour les matières premières, les produits finis et les emballages.

Cette expansion est appelée unité 3 (U3), l'unité 1 étant le site d'origine et l'unité 2, l'extension dont l'activité a débuté en 2015.

La réalisation de cette nouvelle unité doit faire l'objet :

- D'une demande d'autorisation environnementale unique.
- D'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Ce dossier est porté par la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom (délibération du conseil communautaire extraordinaire du 1^{er} juin 2017).

Les deux procédures, engagées en parallèle, font l'objet d'une enquête publique commune (article L 181-10 du code de l'environnement).

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique est réalisé conformément aux dispositions du Code de l'Environnement articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 en application du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Il est composé :

- **Du résumé non technique** de l'ensemble du dossier d'autorisation unique
- Du cadre du dossier dans lequel est présenté le projet
- De l'étude d'impact
- Du volet ICPE reprenant les obligations applicables dans le cadre de la nomenclature des Installations classées
- De l'étude de dangers

2. CADRE DU DOSSIER

2.1. Demandeur

La présente demande d'autorisation de projet ICPE est portée par la société coopérative agricole laitière d'Isigny-Sainte-Mère dont le siège social est situé à Isigny-sur-Mer, 2 rue du docteur Boutrois (SIRET : 317 750 818 00013).

Isigny-Sainte-Mère est spécialisée dans la fabrication de fromages, de crèmes, de beurre et de poudre de lait. Elle est certifiée ISO 14 001 (environnement), 9 001 (qualité) et 50 001 (énergie).

Le signataire de la demande est M. Daniel Delahaye, directeur général.

2.2. Localisation

Le projet U3 est situé sur les communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer à l'Ouest du site actuel.

Plan de localisation

Échelle 1 : 25 000 (source : Géoportail)



2.3. Activités envisagées

Le projet consiste à améliorer la valorisation de 7 000 t de poudre de lait 0% actuellement vendu sur les marchés de cotation mondiaux en les transformant en 24 000 t de poudre de lait infantile.

Il ne nécessite pas de ressources laitières supplémentaires mais développe la pérennité de la production laitière locale.

2.4. Description des installations

La nouvelle unité est constituée d'une tour de séchage, d'une ligne de conditionnement et d'un entrepôt pour les marchandises (matières premières et produits finis).

En parallèle, des ouvrages annexes sont créés pour la gestion des eaux pluviales et le stationnement du personnel supplémentaire.

2.5. Rubriques ICPE

Parmi les 10 rubriques auxquelles est soumise la coopérative, 7 concernent le projet.

2.5.1. Situation actuelle

Rubrique	Dénomination	Seuil de classement	Régime
1510	Entrepôts	50 000 m ³ de magasins (U1 et U2)	E
2230	Transformation du lait	Capacité journalière de 2 740 000 L/j	A
2910	Combustion	Puissance thermique nominale > 20 MW (41 MW)	A
2920	Compresseurs	Puissance absorbée < 10 MW (4 MW)	NC
2921	Tours de refroidissement	Puissance thermique totale de 11 668 kW	E
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance maximale > 50 kW (62 kW)	D
3110	Combustion	Puissance thermique nominale < 50 MW (41 MW)	NC
3643	Transformation du lait	Quantité de lait reçue > 200 t/j (2 830 t/j)	A
4802	Gaz à effet de serre	Quantité totale > 300 kg (1 046 kg)	DC

Avec, pour les régimes :

- A** Autorisation
- E** Enregistrement
- D(C)** Déclaration (Contrôlée)
- NC** Non Classé (activité inférieure au seuil de classement)

2.5.2. Situation future

Rubrique	Dénomination	Seuil de classement	Régime
1510	Entrepôts	95 000 m ³ d'entrepôts (cumul pour U1, U2 et U3)	E
2230	Transformation du lait	Capacité journalière de 2 740 000 L/j	NC
2910	Combustion	Puissance thermique nominale > 20 MW (48 MW)	A
2920	Compresseurs	Puissance absorbée > 10 MW (6 MW)	NC
2921	Tours de refroidissement	Puissance thermique totale de 13 147 kW	E
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance maximale > 50 kW (78 kW)	D
3110	Combustion	Puissance thermique nominale < 50 MW (48 MW)	NC
3643	Transformation du lait	Quantité de lait reçue > 200 t/j (2 830 t/j)	A
4802	Gaz à effet de serre	Quantité totale > 300 kg (1 900 kg)	D

L'unité n'engendre aucun changement de régime ICPE. Les seuils restent en-deçà de la limite réglementaire supérieure.

2.6. Rubriques IOTA

La coopérative est actuellement soumise à 4 rubriques de la nomenclature loi sur l'eau. Elles sont toutes 4 concernées par le projet. Les activités de la phase travaux entre dans le cadre d'une rubrique.

Rubrique	Dénomination	Seuil de classement		Régime
		ACTUEL	FUTUR	
<i>En phase d'exploitation</i>				
1.1.2.0	Prélèvements permanents des eaux souterraines issus de forages	Volume prélevé > 200 000 m ³ /an		A
		900 000 m ³ /an	1 300 000 m ³ /an	
2.1.1.0	Station d'épuration non collective	Charge brute organique > 600 kg de DBO ₅		A
		4 420 kg/j	4 600 kg/j	
2.1.4.0	Épandage des boues d'épuration	Azote total > 10 t/an		A
		75 t/an	75 t/an	
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales	Surface comprise entre 1 et 20 ha		D
		17,8 ha	19,4 ha	
<i>En phase chantier</i>				
3.2.3.0	Création d'un plan d'eau	Superficie inférieure à 0,1 ha		NC
		Mare de 0,01 ha		
3.3.1.0	Imperméabilisation de zones humides ou de marais	Surface comprise entre 0,1 et 1 ha		D
		0,9 ha consommé		

Avec, pour les régimes :

- A Autorisation
- D Déclaration
- NC Non Classé (activité inférieure au seuil de classement)

2.7. Remise en état du site

Dans le cas d'une éventuelle cessation d'activité, la coopérative s'engage à évacuer et inérer l'ensemble de ses installations et à vérifier son innocuité vis-à-vis de la qualité des sols, sous-sols et eaux souterraines. Le cas échéant, des opérations de dépollution seront financées.

3. ETUDE D'IMPACT

3.1. État initial

3.1.1. Air

La qualité de l'air local est bonne à l'exception des pics de pollution possible en hiver, lors des baisses de température.

Les seuls rejets atmosphériques de la coopérative sont engendrés par :

- Les chaudières gaz et biomasse.
- Les tours de séchage.

➤ Gaz à effet de serre

Les installations de combustion de la coopérative rejettent du CO₂ et sont soumis au Plan National d'Allocation des Quotas CO₂ (PNAQ).

3.1.2. Eau

➤ SDAGE

L'objectif de qualité de l'Aure inférieure fixé par le SDAGE est l'atteinte du « Bon état » écologique pour 2027 et chimique pour 2021.

La qualité du cours d'eau, d'après l'état des lieux 2006-2007, est un état moyen pour l'aspect écologique et un mauvais état pour l'aspect chimique.

➤ Consommation d'eau

Les besoins en eau de l'établissement sont assurés par les installations suivantes :

- Les forages appartenant à la coopérative dont le prélèvement maximum autorisé est de 2 500 m³/j.

Nom du forage	Débit maximal (m ³ /h)
Forage F9	120
Forage F5	25
Forage F7	15
Forage F6	45

- Le réseau public d'eau potable des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer.

➤ Eaux usées

Les effluents engendrés par les installations sont traités à la station d'épuration de la coopérative. Le volume d'eaux usées rejetées est de 2 300 m³ par jour en moyenne avec un maximum de 2 600 m³ (autorisé par l'arrêté préfectoral).

Les normes de rejets définies par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 sont les suivantes :

Paramètres	Concentration
MES	30 mg/l
DBO ₅	20 mg/l
DCO	80 mg/l
NTK	4,3 mg/l
NH ₄	1 mg/l
NO ₃	10 mg/l
P total	2 mg/l
NGL	15 mg/l
Coliformes fécaux ou thermotolérants	< 1 000 pour 100 ml

Les eaux épurées sont rejetées dans la rivière l'Aure au Sud du site.

Les boues issues de ce traitement sont destinées à la valorisation agricole avec un périmètre d'épandage de 1 163 ha et un stockage de boues sur le site de 2 600 m³.

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement collectées sur le site sont rejetées à l'Aure inférieure. En amont, les eaux pluviales font l'objet d'un contrôle en continu (U1) ou d'une rétention de sécurité (U2).

3.1.3. Sol et sous-sol

La coopérative est située sur des dépôts fluviomarins récents. Les sols y sont hydromorphes et le degré de saturation est caractéristique des zones humides.

3.1.4. Énergies

Les consommations énergétiques actuelles de la coopérative sont les suivantes :

Unités	Energies	Consommation globale par an	
		2015	2016
U1	<i>Electricité</i>	34 651 MWh	33 325 MWh
	<i>Gaz</i>	65 439 MWh	12 406 MWh
	<i>Biomasse</i>	73 415 MWh	111 468 MWh
U2	<i>Electricité</i>	6 701 MWh	12 665 MWh
	<i>Gaz</i>	19 219 MWh	51 735 MWh
TOTAL		199 425 MWh	221 599 MWh

3.1.5. Zones naturelles protégées

➤ Zone humide

Le site de la coopérative est situé à proximité d'un site Ramsar : la zone humide d'importance internationale des marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys.

➤ Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE)

L'emplacement de l'unité 3 est située en trame bleue du SRCE par la présence de fossés et de prairie en zone humide.

➤ ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Plusieurs ZNIEFF sont présentes à proximité immédiate de la coopérative (limite Nord et après la nationale 13 au Sud).

➤ Sites Natura 2000

Le site de la coopérative se situe à proximité de deux sites Natura 2000.

➤ Habitats, faune et flore

La zone future de U3 est en majeure partie une zone humide constituée de prairies fauchées, bordées par un fossé au Nord et comprenant une mare.

L'environnement du site est principalement riche en avifaune. Les espèces observées ne nidifient pas dans la zone mais s'y alimentent. Plusieurs espèces communes d'amphibiens et de mammifères ont également été observées.

Plusieurs espèces floristiques recensées sont indicatrices d'une zone humide. Aucune d'entre elles n'est protégée au niveau national, régional ou départemental.

➤ Parc et réserve naturels régional et national

La coopérative n'est comprise dans aucune réserve naturelle mais fait partie du parc naturel régional du Cotentin et du Bessin.

3.1.6. Population

➤ Circulation

Le nombre de véhicules nécessaire à la desserte de la coopérative est de 80 à 100 camions par jour auxquels s'ajoutent les véhicules privés du personnel (environ 500/j).

Le trafic principal dans le secteur est celui de la route nationale 13 (environ 13 500 véhicules par jour). La route départementale traversant le bourg d'Isigny comprend un trafic moyen d'environ 3 000 véhicules par jour.

Les aires de stationnement totalisent 521 places actuellement. Au vu du nombres d'employés, la coopérative observe un déficit de places.

➤ Paysager

Le futur site d'implantation est situé entre la coopérative actuelle et le bourg d'Isigny. Le terrain d'implantation de U3 comprend une mare, une haie de peupliers et plusieurs fossés.

Les limites de propriétés privées les plus proches sont situées actuellement à plus de 100 m de la coopérative (en dehors des habitations appartenant à la coopérative, occupées par des employés du site).

Le site est visible depuis la route nationale 13 et depuis la départementale 613.

Il comprend également une lagune de sécurité pour la gestion des eaux pluviales et un bassin de relevage des eaux usées au Sud du site, derrière les bureaux. Ces installations sont visibles depuis la RN 13. Côté bourg, elles sont masquées par une haie.

Enfin, le site comprend une station de traitement dédiée à l'épuration de ses effluents, au Nord à 700 m du site industriel.

➤ Activité agricole

Les zones d'implantation de l'unité 3 et du parking associé ne sont pas exploitées. Elles sont uniquement fauchées afin de préserver leur habitat en prairie.

➤ Bruit et vibrations

Les niveaux sonores réglementaires à respecter et les bruits mesurés sur le futur site d'implantation de U3 (campagne de mesures SOCOTEC en octobre 2017) sont les suivants :

	Diurne	Nocturne ⁽¹⁾
<i>Arrêté du 4 janvier 2017</i>		
Niveau sonore ambiant en limite de propriété	60 dB(A)	50 dB(A)
Émergence admissible pour un niveau de bruit ambiant de :	35 à 45 dB	4 dB(A)
	> 45 dB	3 dB(A)
<i>Mesures réalisées en octobre 2017 sur le site de U3</i>		
1 ^{er} point de mesure (U3A) ⁽²⁾	47,7 dB(A)	46,1 dB(A)
2 ^e point de mesure (U3B) ⁽²⁾	46,5 dB(A)	44,9 dB(A)

(1) Applicable également aux périodes diurnes des dimanches et jours fériés.

(2) Carte de situation des points de mesures présentés dans l'étude d'impact complète.

➤ Lumière chaleur et radiation

La coopérative n'est pas source de radiation. Les sources de lumière et de chaleur occasionnées n'impactent pas les habitations voisines.

3.1.7. Urbanisme

➤ Plans Locaux d'Urbanisme

La zone du projet se situe sur deux communes : Isigny-sur-Mer et Osmanville. Actuellement, les terrains concernés par le projet sont définis dans les PLU des deux communes par le zonage suivant :

- Zones UB et N pour la commune d'Isigny-sur-Mer.
- Zones Ux et Nr pour la commune d'Osmanville.

➤ Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT du Bessin précise les orientations et les objectifs à atteindre pour chaque milieu. Les ambitions sont les suivantes :

- Valoriser l'environnement et le cadre de vie.
- Structurer et organiser le territoire.
- Dynamiser et mettre en cohérence le développement économique du territoire.

L'emplacement de l'unité 3 est classé en espace proche du rivage et en secteur d'extension de l'urbanisation. La coopérative est définie comme point stratégique de développement.

3.1.8. Risques

➤ Risques naturels

Le site de la coopérative est situé dans différentes zones à risques :

- Zone inondable
- Zone à risque de submersion marine
- Zone de débordements de nappes phréatiques
- Zone à risque de tempête et de vent
- Zone de sismicité de niveau 2 (niveau faible)

Le site est situé dans la zone protégée par les digues des polders.

➤ Pollutions accidentelles

Le site est équipé de rétentions dimensionnées en fonction de la quantité de liquides pouvant être accidentellement déversés (produits de lavage, carburant et eaux d'extinction incendie).

➤ Incendie

La coopérative est équipée de protection incendie : extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage, ...

Des exercices d'évacuation et de pompage des eaux d'extinction sont réalisés régulièrement.

➤ Explosion

Les ouvrages sont conçus pour prévenir le risque d'explosion (mise en place d'évents, maintenance préventive, dépoussiérages, ...).

3.1.9. Déchets

Les déchets industriels générés par le site sont :

- Les Déchets Industriels Banals (DIB) provenant de la production (emballages, palettes de transport, ...)
- Les huiles usagées.
- Les déchets de laboratoire.
- Les boues de la station d'épuration.

Ils sont valorisés ou réutilisés. Le cas échéant, ils sont acheminés vers les installations de traitement correspondant à leur nature.

3.2. Incidences notables du projet

3.2.1. Air

La nouvelle tour de séchage occasionne un rejet atmosphérique dû à l'insufflation d'air dans la tour. Elle est équipée de traitement efficace afin de respecter un rejet inférieur ou égal à 20 mg de poussières par Nm³ d'air expulsé.

La future chaudière remplace celle de l'unité 1 tout en fournissant l'énergie supplémentaire nécessaire à U3.

➤ Gaz à effet de serre

L'activité d'U3 engendre un surplus d'émission de CO₂ par rapport à la situation actuelle de l'ordre de 10 000 t/an.

3.2.2. Eau

➤ SDAGE

La coopérative est en accord avec l'ensemble des orientations du SDAGE pour lesquelles elle est concernée.

Le renforcement de la norme de rejet phosphore permet aux rejets futurs de la coopérative de ne pas dégrader le milieu naturel.

➤ Consommation d'eau

La consommation d'eau de U3 est estimée à 200 000 m³/an. La consommation globale de la coopérative atteint 3 500 m³ par jour à l'issu du projet U3.

➤ Eaux usées

Les rejets sont estimés à 3 500 m³/j à l'issu du projet U3.

Au vu des charges hydrauliques supplémentaires et du dimensionnement des ouvrages existants, il est démontré que la station est à même de supporter ces effluents. En revanche, la charge polluante supplémentaire nécessite un traitement plus poussé des effluents afin de respecter les normes de rejet à la sortie de la station. Un outil de préépuration est donc installé en tête de station.

De façon à ne pas impacter la qualité des eaux réceptrices par cette nouvelle activité, il est proposé de renforcer les normes de rejets concernant les paramètres phosphorés.

Les boues issues de l'épuration des eaux usées sont valorisées par épandage sur des parcelles agricoles. Le plan d'épandage existant de la coopérative est suffisamment dimensionné pour accueillir ce gisement supplémentaire :

	Quantité de boues en tonne de matière sèche
Dimensionnement du plan d'épandage	1 500 t MS
Gisement de boues actuel	700 t MS (valeur 2017)
Gisement de boues futur (avec U3)	910 t MS (+ 30 %)

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées vers l'Aure, surveillées et isolées en bassin de rétention en cas de pollutions accidentelles.

3.2.3. Sol et sous-sol

L'unité 3 n'occasionnera pas de pollution du sol ni du sous-sol : aucun stockage d'hydrocarbures (fioul ou gazole) n'y est prévu, les produits de lavage n'y sont pas stockés (à l'exception des encours stockés sur rétention) et le laboratoire est situé sur U1.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont envoyées vers une rétention afin de ne pas contaminer le milieu naturel.

3.2.4. Énergies

La future consommation énergétique d'U3 est estimée à 60 000 MWH.

➤ Énergies renouvelables

Actuellement, la coopérative utilise une chaudière biomasse. Au vu de la ressource limitée dans la région, la future chaudière ne peut pas fonctionner avec ce même combustible. Elle fonctionnera donc au gaz.

La coopérative projette d'installer une pompe à chaleur.

3.2.5. Zones naturelles protégées

➤ Zone humide, habitats et continuités écologiques

L'emplacement de l'unité 3 impacte :

- 0,9 ha de zones humides.
- 130 m de fossés non permanents.
- 120 m de haies ou d'alignement d'arbres.
- Une mare.

L'extension de l'aire de stationnement supprime également une haie périphérique qui sera recréée en lisière du futur parking.

➤ Faune et flore

Aucune incidence significative n'est recensée pour les mammifères, les insectes et la flore.

La suppression de la mare, du fossé et d'une partie des haies occasionne une perte d'habitat pour les amphibiens et les oiseaux. Des milieux de compensation sont créés : une nouvelle mare au nord du site et un fossé bordé d'une haie en limite de propriété.

3.2.6. Population

➤ Circulation

L'activité de U3 additionnée à celle du site actuel (U1 et U2) entraîne un trafic estimé à terme à 120 camions par jour et 600 véhicules du personnel par jour.

L'extension du parking prévoit la création de 260 places ce qui porte le site à une capacité de 781 aires de stationnement. De cette façon, l'ensemble des véhicules du personnel pourra stationner sur le site.

➤ Paysager

La nouvelle unité se situe à plus de 40 m des limites de propriété des habitations du bourg d'Isigny-sur-Mer. Différentes mesures ont été prises en compte afin d'améliorer l'esthétique et l'intégration du projet dans le paysage : la conservation de la haie de peupliers existantes, la création d'une haie supplémentaire et la couleur de la façade, anthracite comme l'unité 2.

Dans point de vue « grand paysage », l'unité 3 est visible depuis la RN13 et la RD613.

➤ Activité agricole

Le projet consomme 0,6 % de la surface agricole des deux communes d'Isigny/Mer et d'Osmanville.

➤ Bruit et vibrations

La construction en béton et l'isolation des bâtiments de l'unité 3 permettent d'éviter la propagation du bruit occasionné par le fonctionnement des installations.

Toutes les sources d'émissions sonores ont été orientées à l'opposé du bourg d'Isigny, soit vers les installations existantes, soit vers le sud.

De plus, la situation de U3, entre le bourg d'Isigny et l'unité 1, contribue à limiter le bruit en provenance d'U1 tout en masquant les installations les plus anciennes de l'usine (effet écran).

Au vu des mesures réalisées sur le site initial et les niveaux d'émergence auxquels est soumise la coopérative, les niveaux sonores à respecter sur l'unité 3 sont les suivantes :

	Diurne	Nocturne ⁽¹⁾
Niveau sonore ambiant en limite de propriété Ouest	51 dB(A)	49 dB(A)

(1) Applicable également aux périodes diurnes des dimanches et jours fériés.

➤ Lumière, chaleur et radiation

La nouvelle unité n'est source ni de chaleur, ni de radiation, ni de lumière.

3.2.7. Effectif

Le projet créera 120 emplois sur le site.

3.2.8. Urbanisme

Après mise en compatibilité, les PLU des communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville classent les parcelles concernées par le projet en zone urbaine à caractère industriel : Ux pour Osmanville et 1AUE pour Isigny/Mer. Le projet respecte le règlement rattaché à ces zonages.

3.2.9. Risques

➤ Risques naturels

Afin de pallier aux risques de submersion marine et de débordement de nappe, l'unité 3 est construit à plus de 3,3 m NGF.

Les postes électriques et les zones de stockage de l'unité sont placés, de surcroît, aux étages supérieurs.

Les dispositions constructives respectent les mesures de sécurité liées au risque sismique.

Le bâtiment est protégé d'un paratonnerre et les installations électriques sont conformes (reliées à la terre) afin de prendre en compte le risque foudre.

➤ Pollutions accidentelles

Les risques de pollutions accidentelles sont prévenus au maximum. Le stockage des cuves de produits et le déchargement par camion sont réalisés sur rétention avec récupération des liquides.

Les eaux d'extinction incendie sont envoyés vers un bassin de rétention.

➤ Incendie

Toutes les mesures possibles sont prises pour éviter le risque d'incendie :

- Des contrôles réguliers des installations électriques et des chaudières.
- Des détecteurs de température sur les tours de séchage.
- Aucune flamme nue à découvert.

Afin de limiter la propagation d'un incendie :

- La structure des installations est en béton.
- L'unité 3 est isolée du reste des installations par un mur coupe-feu.
- Les murs extérieurs et ceux de l'entrepôt sont également coupe-feu.

Les équipements de lutte contre l'incendie sont installés sur l'ensemble de l'installation :

- Des extincteurs et des robinets d'incendie armé.
- Des poteaux incendie.

➤ Explosion

Les risques d'explosion sur le site résultent de :

- L'utilisation du gaz naturel.
Aucun stockage n'est fait sur le site, l'alimentation en gaz provient du réseau public. Les canalisations sont sécurisées et les chaudières équipées de ventilation afin de gérer les fuites accidentelles.
- La concentration de la poudre de lait.
Les dispositions constructives de la tour de séchage permettent de résister à une pression importante et des événements anti-explosion sont mis en place. De plus, des mesures préventives sont mises en œuvre pour limiter l'accumulation de poudre.

3.2.10. Déchets

La quantité de déchets générée sur l'unité 3 est estimée à 360 tonnes par an. L'objectif de valorisation de ces déchets est de 80%.

4. VOLET ICPE

4.1. Capacités techniques et financières

La Coopérative Isigny-Sainte-Mère est une Société Coopérative Agricole au capital variable de 9 537 754 € (SIRET : 317 750 818 00013).

La coopérative d'Isigny-Sainte-Mère a été créée le 17 janvier 1980 à la suite de la fusion des coopératives d'Isigny-sur-Mer (1932) et de Sainte-Mère-Église (1909).

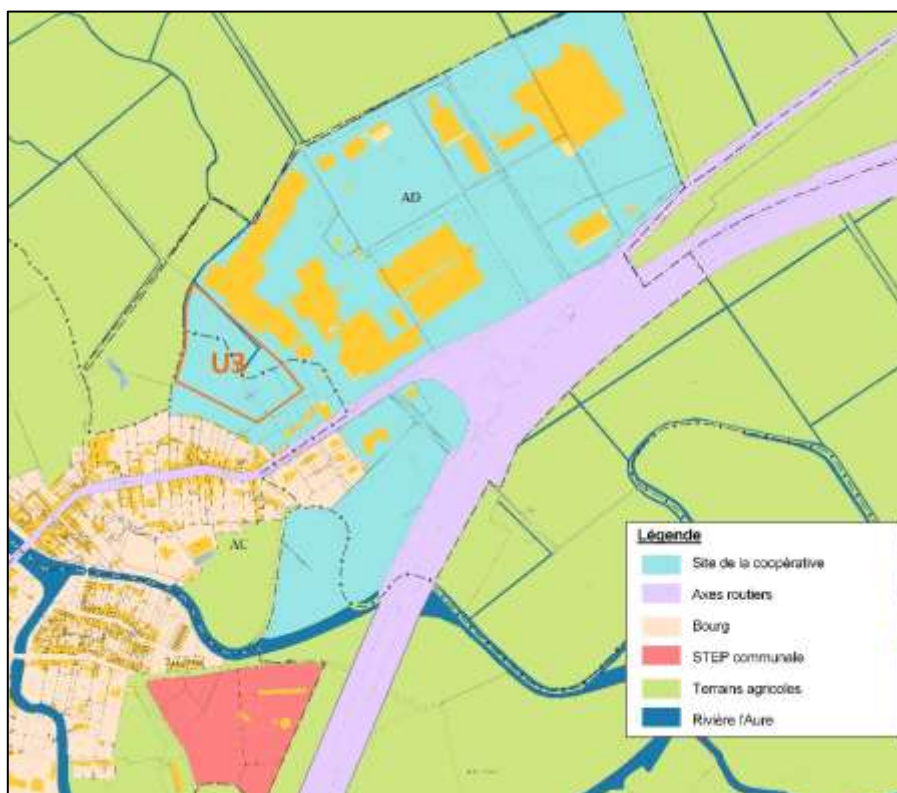
La coopérative est certifiée ISO 9001, 14 001 et 50 001. D'autre part, toutes les exploitations partenaires ont été certifiées Agri Confiance afin d'assurer la traçabilité des produits en amont du site de production.

4.2. Description de l'environnement

Le projet U3 de la coopérative se situe à l'Ouest du site actuel vers le bourg d'Isigny-sur-Mer. À l'Ouest et au Nord, il est bordé par des prairies en zones humides exploitées en fauche. Au Sud, s'étend la D613 puis la N13 reliant Bayeux à Cherbourg.

Affectation des terrains voisins à U3

(source : Cadastre.gouv)



4.3. Quotas CO₂

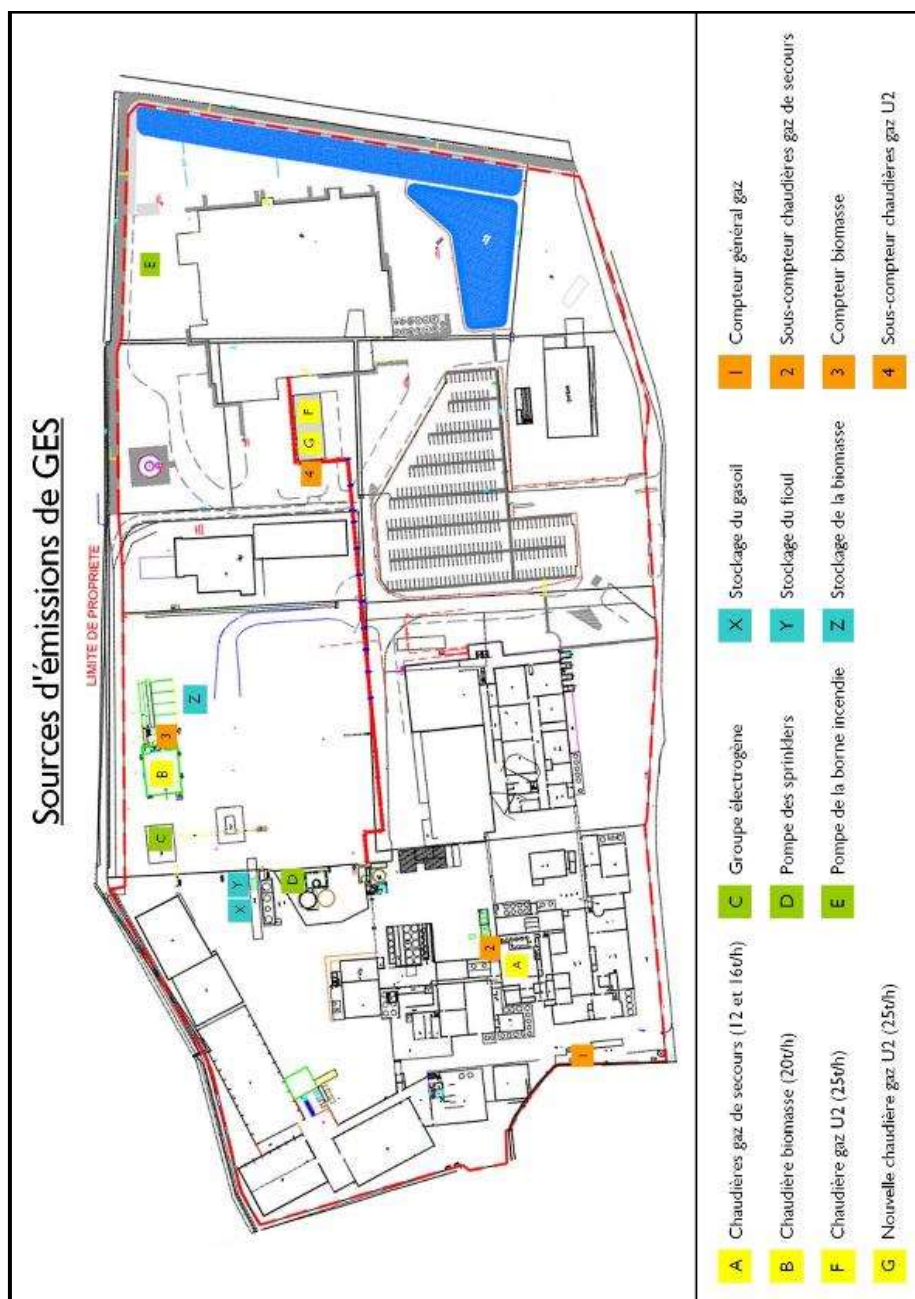
Afin de pallier l'effet de serre, l'Union Européenne a mis en place, pour les industriels, un système de droits d'émissions de gaz à effet de serre : les quotas CO₂.

Les émissions de CO₂ de la coopérative proviennent principalement de l'utilisation du gaz par les chaudières (99,98%) et également du fioul domestique (groupes incendies) (0,02%).

Le plan ci-dessous situe les différentes sources d'émissions de CO₂ de la coopérative.

Localisation des sources de Gaz à effet de serre

(source : ISM)



Les émissions de CO₂ sont calculées ainsi :

$$E_{CO_2} = CC \times FE \times FO$$

Où, *CC* : Consommation de combustible
FE : Facteur d'émission
FO : Facteur d'oxydation (Valeurs provenant de l'arrêté du 31 octobre 2012)

Pour les combustibles utilisés par la coopérative, les valeurs sont les suivantes :

Combustible	Facteur d'émission	Facteur d'oxydation
Gaz en MWH PCS	57 t CO ₂ / MWH PCS	1
Fioul domestique en m ³	2,66 t CO ₂ / m ³	
Biomasse en tonne	0 t CO ₂ / t *	

* pour la combustion de biomasse régénérée.

Le tableau ci-dessous récapitule les allocations CO₂ allouées à la coopérative et les consommations de quota correspondantes aux émissions effectives de la coopérative en équivalents CO₂.

Année	Allocations (tonnes CO ₂)	Emissions (tonnes CO ₂)	Différence
2013	16 261	3 278	12 983
2014	14 813	6 088	8 725
2015	13 403	15 703	-2 300
2016	12 033	11 358	675

Les émissions de la coopérative sont globalement inférieures aux allocations auxquelles elle peut prétendre, à l'exception de l'année 2015, où les dysfonctionnements de la chaudière biomasse ont entraîné une utilisation accrue des chaudières gaz.

4.4. Hygiène et sécurité

Le personnel de la coopérative ainsi que les différentes personnes amenées à fréquenter le site sont potentiellement exposés à certains dangers.

Afin de prévenir chacun de ces risques, des mesures et des protocoles sont mis en place :

- Formations du personnel aux risques associés à leur poste de travail.
- Mise en place de protections collectives.
- Dans les lieux et situations qui l'exigent, port des équipements de protection individuel (casque, gants, ...).

4.5. Directive IED

La coopérative est soumise à la directive IED au titre de la rubrique 3643 concernant le traitement et la transformation du lait.

Elle se doit donc de :

- Tenir compte des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) décrites dans le BREF du secteur agro-alimentaire.
- Réaliser un rapport de base sur la qualité des eaux-souterraines et des sols.

MTD générales	
Gestion environnementale	Certification ISO 14 001 et ISO 50 001
Collaboration avec les partenaires amont et aval	Producteurs de lait certifiés Agriconfiance
Nettoyage des équipements et des installations	Limitation des produits de nettoyage contenant de l'EDTA ou du phosphore Limitation de la consommation d'eau
Réduction des émissions dans l'air	Limitation du niveau de rejet à 20 mg de poussières par m ³ d'air (2 fois moins que les valeurs obtenues avec les MTD)
Traitement des eaux usées	Normes de rejets de la station d'épuration inférieures à celles atteintes avec les MTD
Rejets accidentelles	Eaux polluées confinées dans un bassin de rétention
MTD additionnelles	
Réception et expédition des marchandises	Regroupement des zones de transit
Évaporation	Évaporateur-condensateur
Réfrigération	Utilisation de produits frigorigènes agréés (potentiel de réchauffement global inférieur à 2 500)
Refroidissement	Fonctionnement des tours aéroréfrigérantes en circuit fermé
Conditionnement	Limitation de la quantité de déchets et valorisation (80 %)
Génération et utilisation de l'énergie	Limitation de l'arrêt des outils de production de chaleur pour réduire les consommations liées au démarrage
Utilisation de l'eau	Politique de réduction des consommations d'eau (réutilisation des eaux, gestion de la production des tours afin de limiter les nettoyages, ...)
Systèmes à air comprimé	Limitation de la consommation d'énergie et du bruit

